

**DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME**

**D-2020/179**

**Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves. Avenant n°4 à la convention du 8 septembre 2017. Signature.**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 8 septembre 2017 pour trois ans la convention définissant aux fins de contractualisation les missions actuelles du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux auprès des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux est destinataire chaque année d'un budget de fonctionnement lui permettant par délégation d'assurer les missions de santé scolaire. Pour l'année 2020, ce budget s'élève à la somme de 116 900 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 8 septembre 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**AVENANT N° 4 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR  
LA PROMOTION DE LA SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ  
SCOLAIRE AUTONOME ET LES SERVICES DE L'ÉTAT**



Entre d'une part,

**La Ville de Bordeaux,**

**Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité par délibération du conseil municipal en date du .././.... reçue en Préfecture le .././....**

et d'autre part,

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN 33)**

**Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde,**

**Vu le code de l'éducation - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541**

**Vu le code de la santé publique. - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325**

**Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.**

**Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

**Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST).**

**Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.**

**Vu la circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 missions du médecin de l'éducation nationale.**

**Vu la circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015 missions de l'infirmier de l'éducation nationale.**

**Vu la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 de mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves.**

**Vu le projet académique objectif 2020 :**

- **Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus ambitieuses »**
  
- **Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »**

**Vu le projet de service du « service de santé scolaire autonome » de la ville de Bordeaux**

**Vu la délibération n° 2014/262 du 26 mai 2014 reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juin 2014, autorisant M. le Maire de la Ville de Bordeaux à signer la convention de partenariat entre le service de santé scolaire autonome et les services de l'Etat.**

**Vu la convention triennale conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2017 entre la Ville de Bordeaux et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.**

**Considérant que le montant de la subvention alloué par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde est fixé annuellement,**

**ARTICLE 1 :**

**L'article 2 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017 est modifié comme suit :**

« Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves. Pour l'année 2020 les priorités fixées restent identiques à celles fixées dans la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) au fonctionnement du service de santé scolaire autonome de la ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2020 le montant de la subvention s'élève à : **116 900 €**, cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention. ».

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le .././....

Pour la Ville de Bordeaux,  
Services Départementaux

la Gironde,

**Le Maire  
Académique des Services**

**Services Départementaux**

Pour la Direction des  
de l'Education Nationale de

**Le Directeur  
de l'Education Nationale,  
directeur des**

**de l'Education Nationale de la Gironde,**

**Pierre HURMIC**

**François COUX**



**D-2020/180**  
**Attribution d'aides en faveur des associations. Programme Seniors. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de conforter la place des seniors dans la vie de la Cité, et de renforcer le lien social.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 10 300 euros prévue au budget primitif 2020 programme seniors et de la répartir de la manière suivante :

Associations	Montants 2020 (€)
<b>Association Prendre Soin du Lien</b> Accompagnement à la mobilité des seniors et animations sociales	2 000
<b>Association Phénix Ecoutes et Paroles</b> Lutte contre isolement et prévention du suicide	2 000
<b>Association A vélo Sans Age</b> Accompagnement à la mobilité des seniors	2 000
<b>Association Agence Sens Commun</b> Développement de projets artistiques pour valoriser la parole et l'image des seniors	4 300
<b>TOTAL</b>	<b>10 300</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 – Art. 6574 – fonction 61 –

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
 ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

**D-2020/181**  
**Recherche de partenariats et encaissement de participations financières pour la semaine bleue 2020. Décision.**  
**Autorisation.**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'associe chaque année au dispositif national de la Semaine Bleue dont l'objectif est de porter à la connaissance de tous les publics les actions menées pendant l'année par les différents acteurs institutionnels et associatifs à destination des seniors.

Ce rendez-vous annuel dédié aux 48 000 bordelais âgés de 60 ans et plus, est organisé du 5 au 11 octobre, et a pour thème en 2020 "Ensemble, bien dans son âge, bien dans son territoire". Cette manifestation mobilise de nombreux partenaires pour offrir sur 7 jours des activités gratuites et accessibles au plus grand nombre

De plus, compte tenu du caractère exceptionnel et essentiel qu'elles ont revêtu durant les derniers mois, il a été décidé que les actions qui ont concouru au maintien du lien social pendant la période de confinement sur la Ville soient valorisées.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à rechercher des financements complémentaires auprès de Enéal (anciennement dénommé Logévie) et des caisses de retraite relevant du régime unifié AGIRC-ARRCO;
- à émettre les titres de recettes correspondant aux financements accordés sur la sous-fonction 61. Ces montants seront réaffectés en crédits sur le budget de la Direction Générations Seniors et Autonomie.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D-2020/182**  
**Tarifification sorties à la journée 2020. Décision.**  
**Autorisation d'encaissement**

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut depuis de nombreuses années une offre de loisirs destinée à un plus grand nombre de bordelais âgés de 60 ans et plus. Dans ce cadre, il vous est proposé d'organiser des sorties à la journée, sur le territoire girondin, en faveur des seniors bordelais, avec un encadrement professionnel assuré par du personnel municipal.

Des financements complémentaires, qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du régime de retraite unifié AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine, seront demandés.

<b>Capacité de la sortie</b>	57 seniors au maximum. La jauge sera adaptée aux contraintes sanitaires en vigueur dans le cadre de la gestion sanitaire de la pandémie du covid19.
<b>Nombre de sorties</b>	4 au maximum
<b>Lieu</b>	Site sur le département de la Gironde
<b>Période</b>	Septembre à octobre 2020

Une grille tarifaire a été actée lors de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2016, pour favoriser l'équité sociale des usagers par la mise en place de tarifs adaptés à leurs ressources. Le coût de la sortie, établi sur ce même principe, comprend le coût du transport et du repas du midi.

	Min	Max	Coût de la sortie
T1	0,00 €	836,00 €	17,00 €
T2	836,01 €	1 010,00 €	22,00 €
T3	1 010,01 €	1 259,00 €	26,00 €
T4	1 259,01 €	1 424,00 €	30,00 €
T5	1 424,01 €	et plus	35,00 €
Non Bordelais			40,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- rechercher des financements complémentaires, qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du régime de retraite unifié AGIRC-ARRCO et auprès de la CARSAT Aquitaine ;
- percevoir la recette qui sera imputée au chapitre 74-Article 7478-Fonction 61 ;
- faire encaisser par le Trésor Public la participation des seniors pour ces sorties à la journée.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES